

COMMUNE DE LUPPE-VIOLLES
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de son siège, à la mairie de LUPPE-VIOLLES, sous la présidence de Monsieur David LACOSTE, Maire.

Convocation : 05 avril 2022

Etaient présents :

Joël LAFFITTE, Jean-Paul LACOSTE, Caroline VINCENT, Mathieu CAUVIN, Frédérique BRO, Michel DUFAU,

Excusés : Marine ALLEE, Sylvie DE MARCO (donne procuration à Matthieu CAUVIN), Christophe BODARD (donne procuration à Joël LAFFITTE, Christelle DURAND

Absents :

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès-verbal du 20 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu de la dernière réunion ;**
- **CDG : Gestion administrative des contrats d'assurance statutaire (N°001) ;**
- **Occupation du domaine public par les ouvrages d'ORANGE (N°002) ;**
- **Approbation du compte de gestion 2021 (N°003) ;**
- **Vote du compte administratif 2021 (N°004) ;**
- **Affectation des résultats (N°005) ;**
- **Vote des subventions (N°006) ;**
- **Vote des taux des taxes directes locales (N°007) ;**
- **Reprise des résultats au budget primitif 2022 (N°008) ;**
- **Vote du budget primitif 2022 (N°009) ;**
- **Elections ;**
- **Questions diverses.**

Madame Caroline VINCENT est nommée secrétaire de séance

1/ Approbation du dernier compte rendu :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la réunion du 20/12/2021

2/ CDG : Gestion administrative des contrats d'assurance statutaire (N°001) :

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- La gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil municipal (ou le conseil syndical, ou le conseil communautaire) après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

3/ Occupation du domaine public par les ouvrages d'orange (N°002) :

Vu le décret du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par ORANGE pour l'année 2022.

Considérant que les taux sont revalorisés chaque 1er janvier ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

– Accepte les redevances maximales d'occupation du domaine public routier occupé par les ouvrages d'ORANGE, à savoir pour l'année 2022 :

Artère aérienne : 3.926 km x 56.85 €/ km = 223.19 €

Artère en sous-sol : 1.180 km X 42.64 €/ km = 50.32 €

Emprise au sol : 1m² X 28.43 €/m² = 28.43 €

TOTAL 301.94 €

4/ Approbation du compte de gestions (N°003) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion dressé par le percepteur correspond en tout point à la comptabilité de la commune et qu'il y a lieu de l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion dressé par Mme BABOU.

5/ Vote du compte administratif 2021 (N°004) :

Monsieur Joël LAFFITTE est président de séance pour le compte administratif

Lecture est donnée des différents chapitres.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est le suivant :

Investissement : 56 725.43

Fonctionnement : 169 510.72

Résultat global : 226 236.15

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

6/ Affectation des résultats (N°005) :

Monsieur Joël LAFFITTE est toujours président de séance

Le conseil Municipal vote comme suit :

Pour : 8 ; contre : 0 ; abstention : 0

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent : 169 510.72

Affectation complémentaire en réserve : 0.00

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 169 510.72

Résultat d'investissement reporté en 001 : excédent 56 725.43

7/ Vote des subventions (N°006) :

Monsieur le Maire reprend la séance jusqu'à la fin des débats

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'année 2020 a été une année particulière et sans manifestation à cause de la pandémie de la COVID-19.

Compte tenu de ce fait, il demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions et participations à verser aux associations pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité décide de voter les subventions énumérées ci-dessous :

- Sapeurs-pompiers de Le Houga : 1697 €
- La Croix Rouge Française : 250 €
- ONAC Bleuets de France : 50 €

8/ Vote des taux des taxes directes locales pour 2022 (N°007) :

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2022, le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2022, les taux suivants :

- Taxe foncière bâti :	47,44 %
- Taxe foncière non bâti :	45,93 %
- C.F.E. :	19,88 %

9/ Reprise des résultats au BP 2022 (N°008) :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent : 169 510.72

Affectation complémentaire en réserve : 0.00

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 169 510.72

Résultat d'investissement reporté en 001 : excédent 56 725.43

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

10/ Vote du budget primitif 2022 (N°009) :

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire vote le budget primitif 2022, soit :

En investissement un budget équilibré de : 94 384.00

En fonctionnement un budget équilibré de : 289 547.00

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

11/ Préparation des élections

Mise en place des élections pour le 2^{ème} tour des présidentielles.

12/ Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Vu par Nous, David LACOSTE, Maire de LUPPÉ-VIOLLES, pour être affiché le 21 avril 2022 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,
David LACOSTE

